



LE PROTOCOLE VÉTÉRINAIRE ELITE 2024

NOM CHEVAL :

Il s'accompagne de la délivrance d'une garantie formelle aux acheteurs. Comme les années précédentes, les chevaux de 2 ans et 3 ans sélectionnés subiront un contrôle de santé constitués de :

1 – Bilan Radiographique (375 € HT / 450 € TTC) aux frais des vendeurs à régler directement au vétérinaire.

L'examen radiographique Celui-ci est réalisé sur place à la charge du vendeur et à régler directement au vétérinaire 375 € HT.

Il comporte 20 clichés (Fers retirés) :

- Face / Profil des doigts antérieurs
- Face / Profil des boulets antérieurs
- Face / Profil des boulets postérieurs
- Face / Profil des jarrets
- Face / Profil des grassets

Les informations qui pourront être **données sur place par le vétérinaire des ventes lors des tournées ne sont qu'indicatives** et ne seront validées qu'après une décision définitive donnée par le vétérinaire des ventes.

Les radios de bonne qualité et postérieures au 1er Mars 2024 peuvent être prises en compte à condition de les avoir présentées le jour de la sélection.

Le vétérinaire des ventes décidera si elles sont d'une qualité acceptable ou si elles doivent être refaites. La relecture et la validation d'un dossier extérieur au vétérinaire FENCES entraînera une facturation de 50 € HT à la charge du vendeur.

Seules les images de qualité technique suffisante, identifiées dans l'image au nom du cheval et du vétérinaire, avec la date, transmises par courrier électronique au format JPG à l'adresse contact@fences.fr seront retenues. *Aucun support de type CD ne sera accepté.*

2 – Examen clinique

Un premier examen clinique sommaire aura lieu le jour de la sélection afin d'écartier les chevaux présentant une anomalie significative déjà visible (yeux, cœur, poumons...).

Un examen clinique aura lieu à l'arrivée aux ventes et déterminera l'accès définitif ou non à la vente, il est à la charge du vendeur et à régler directement au vétérinaire (108,33 € HT / 130 € TTC).

Cet examen vise à écartier les chevaux ayant mal toléré la mise à l'entraînement ou qui n'apporteraient pas toutes les garanties de bonne santé. Toute administration récente de médicaments devra être signalée et notée dans le dossier médical du cheval pour être transmises au vétérinaire des ventes.

3 – Tests de sang

L'Agence Fences vous fournira un formulaire LABEO vous permettant de bénéficier de tarif préférentiel pour les analyses de vos chevaux.

a. Le test de Coggins

Ce test est obligatoire pour l'ensemble des chevaux accueilli dans l'enceinte des ventes. Il devra dater de moins d'un mois avant la vente.

b. Le test de Piroplasmose

Ce test est recommandé par l'Agence Fences. En effet, si l'acheteur exige un test de piroplasmose pour pouvoir importer le cheval dans son pays de destination et que ce dernier s'avère positif, la vente sera annulée au titre de la garantie. Pour se soustraire à cette obligation, le Vendeur aura la possibilité de faire réaliser à ses frais un test piroplasmose dans les 15 jours précédents la vente auprès d'un laboratoire agréé par l'Agence FENCES. Le résultat de ce test figurera dans le dossier vétérinaire de chaque cheval.

Le vendeur est d'accord pour que son cheval soit vendu avec les garanties accordées par l'Agence Fences. Il donne mandat à l'Agence Fences de mener la médiation prévue par les garanties Fences figurant aux conditions générales de vente notamment quant aux examens vétérinaires et soins qui pourraient être dispensés. A l'issue de la médiation, en cas de défaut ou vice portant sur la qualité substantielle de l'équidé destiné à une carrière sportive non décelé ou non connu avant la vente, l'acheteur sera remboursé par l'Agence Fences. Dans ce cas, le vendeur est d'accord pour reprendre son équidé à ses frais. Il percevra une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé sur le bon de garantie.

BON POUR ACCORD LE

Signature